

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Lettre-circulaire interministérielle DGS/DIV/DP1 n° 2009-68 du 20 janvier 2009 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale et à la préparation de la mise en place des contrats locaux de santé

NOR : SASP0930197Y

La ministre de la santé et des sports ; la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville à Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.

La répercussion sur la santé des conditions de vie dans les territoires urbains en difficulté conduit à faire de la santé une des cinq priorités thématiques de la politique de la ville. Cette priorité a été réaffirmée par le comité interministériel des villes du 20 juin 2008.

Parmi les mesures prises à ce titre, nous avons tout particulièrement marqué l'importance des dynamiques territoriales de santé au sein des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), notamment portées par les ateliers santé ville (ASV).

Ces dynamiques sont, en effet, essentielles pour la mise en œuvre de la politique de santé publique au niveau des communes signataires des CUCS et de leurs quartiers prioritaires. Sur la base de diagnostics menés au plus près des besoins de la population, elles permettent d'organiser la convergence de l'action sanitaire et sociale en direction des personnes les plus vulnérables et d'agir sur les contextes qui déterminent l'état de santé des populations locales.

C'est pourquoi, dans la perspective de soutenir et d'amplifier les initiatives locales, le ministère chargé de la santé a prévu dans le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires que la mise en œuvre du projet régional de santé pourra faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social. Ces nouveaux outils de développement local permettront de coordonner l'action publique de l'agence régionale de santé (ARS) et des collectivités territoriales, au service de l'amélioration de l'état de santé des populations concernées.

Le contrat local de santé aura vocation à s'appliquer à l'ensemble des territoires de santé qui seront déterminés par l'ARS ; il devra cependant trouver une application particulière dans les territoires de la politique de la ville ; il sera ainsi susceptible de compléter le volet santé des contrats urbains de cohésion sociale reconduits en 2010. En outre, par sa vocation intersectorielle et ses instruments spécifiques – la démarche de projet et le contrat – la politique de la ville facilite une approche intégrée des politiques publiques particulièrement nécessaire à la résolution de problématiques de santé.

C'est pourquoi les futures agences régionales de santé seront signataires des contrats urbains de cohésion sociale.

Dans ce but, vous veillerez à l'appropriation des projets de santé menés dans le cadre des CUCS tant par les instances régionales de santé publique, que par les instances régionales de cohésion sociale.

Dans l'immédiat, nous vous invitons à vous rapprocher des communes en politique de la ville qui s'impliquent dans le domaine de la santé, notamment dans les ateliers santé-ville, afin d'examiner avec elles le contenu d'un contrat local de santé à signer dès la promulgation de la loi précitée.

Des travaux développés en partenariat entre nos deux départements ministériels viendront nourrir au cours du 1^{er} semestre 2009 ce processus d'appropriation, s'agissant :

- de la constitution d'un système d'information national sur les ASV actuellement mis en œuvre par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, dans le but d'améliorer la lisibilité des actions menées, notamment quant à leur articulation avec d'autres dispositifs gérés par l'agence (réussite éducative,...),
- de l'analyse des ateliers santé ville commanditée par la délégation interministérielle à la ville au titre du processus national d'évaluation des CUCS,
- de l'expérimentation pilotée par la direction générale de la santé en lien avec les trois groupements régionaux de santé publique d'Aquitaine, Nord - Pas-de-Calais, et PACA, pour l'analyse et le renforcement de l'articulation entre les volets santé des CUCS et les plans régionaux de santé publique ; celle-ci vise à susciter des démarches de projets pilotes locaux sur des problématiques de santé ciblées (contraception, santé mentale,...).

Une mission d'appui présidée par un inspecteur général des affaires sociales accompagnera la mise en œuvre de cette mesure et capitalisera les travaux engagés en 2009.

La délégation interministérielle à la ville et la direction générale de la santé (bureau DP1 du secrétariat général) sont à votre disposition pour la mise en œuvre des présentes instructions et vous tiendront régulièrement informés des travaux en cours.

Nous savons pouvoir compter sur votre engagement pour œuvrer dans ce cadre à la meilleure application des politiques publiques utiles à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et contribuer ainsi fortement à inscrire l'action locale dans le schéma régional de prévention des futures agences régionales de santé.

ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN

FADELA AMARA